

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le lundi 12 février 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté deux projets de délibération du congrès, une délibération du gouvernement et quarante six arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Les arrêtés adoptés par le gouvernement concernent pour l'essentiel des décisions relatives à l'ouverture de certains concours ou examens professionnels des cadres territoriaux de la santé, de l'office des postes et télécommunications, de l'aviation civile et de la météorologie, à la pratique du démarchage et de la vente à domicile, de transport pour la conduite de véhicule de location avec chauffeurs, à des agréments comme entrepreneurs de transports nautiques à caractère touristique, à des agréments des entreprises ou renouvellement des entreprises au régime fiscal privilégié à l'importation de matières premières et emballages utilisés dans certaines fabrications locales.

Le gouvernement a arrêté deux projets de texte d'ordre sanitaire et social à déposer sur le bureau du congrès. Ces projets de délibération visent notamment à homogénéiser les conditions de remboursement des frais annexes des personnes prises en charge par la collectivité et de leurs accompagnateurs dans le cadre des «EVASAN », mais également à simplifier et à améliorer la gestion administrative dans le cadre des mesures adoptées en faveur des handicapés.

En outre, le gouvernement a émis un avis favorable sur le contrat quadriennal de l'université pour la période 2000-2004

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,

Jean LEQUES